FEUILLE DE ROUTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE LOMÉ

Addis-Abeba, 29 juin 2017

Les participants à la deuxième Réunion de l'OACI sur le développement du fret aérien en Afrique, tenue à Addis-Abeba, Éthiopie, du 27 au 29 juin 2017, ont examiné les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la *Déclaration* et du *Plan d'action de Lomé sur le développement du fret aérien en Afrique* adoptés à Lomé (Togo), le 7 août 2014, et qui peuvent être consultés à l'adresse : http://www.icao.int/Meetings/aircargoafrica2017/Pages/Reference-Documents.aspx. Il a également été fait référence à la communication relative à la mise en œuvre de la Déclaration d'Antananarivo, adoptée à Accra, Ghana, le 30 mars 2017 (la « *Communication d'Accra* ») et qui peut être consultée à l'adresse : https://www.icao.int/Meetings/SUSDEV-AT/Pages/default_fr.aspx. Les domaines énumérés dans la colonne de droite dans le tableau ci-dessous ont été reconnus comme nécessitant des mesures prioritaires au cours du prochain cycle de l'initiative *Développement du fret aérien en Afrique* (2017-2019) :

Plan d'Action de Lomé (2014)

Sureté et facilitation

Utiliser des outils tels que la soumission électronique de données sur les marchandises traversant les frontières, E-fret et lettre de transport aérien (LTA) électronique.

Développer et mettre en œuvre les programmes pour Agent Habilité et Expéditeur Connu sur le plan national, en relation avec les exigences spécifiques établies par les États.

Mettre en place des mécanismes pour assurer le financement durable des fonctions de surveillance de la sûreté aux niveaux national et régional.

Feuille de route définie à Addis-Abeba (2017-2019)

Sûreté et facilitation

Les États devraient appuyer l'initiative *MoveAfrica* du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui a trait à la libre circulation des personnes, des biens et services en Afrique et à la mise en place d'une « infrastructure immatérielle » (comme les lois régissant le transport transfrontalier, les règlements relatifs au passage des frontières ainsi que les systèmes et les ressources organisationnelles).

Conformément aux dispositions de la Convention de Montréal de 1999, les États devraient faciliter et appuyer l'introduction de la soumission de données électroniques sur les marchandises qui transitent par les frontières (Efret/LTA électronique). Les autorités douanières nationales devraient moderniser leurs systèmes de technologie de l'information (TI) pour tenir compte des initiatives de E-fret /LTA électronique.

Les États devraient s'efforcer d'améliorer l'efficacité de leurs mesures de sûreté de l'aviation en mettant en œuvre le futur Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP) de l'OACI en plus les objectifs cibles de sûreté et de facilitation pour l'Afrique de Windhoek.

Ils devraient envisager la mise en place de programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés et encourager de manière continue l'établissement, avec d'autres pays, d'accords ou d'arrangements concernant la reconnaissance mutuelle de leurs programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés ou des programmes équivalents.

L'OACI et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) devraient coopérer en vue d'aligner leurs programmes

pour les Agents Agrées et les Opérateurs Économiques Agréés afin d'éviter les duplications et soutenir davantage les parties prenantes.

Les États devraient en outre envisager l'établissement d'arrangements visant à permettre à toutes les parties participant aux opérations de fret aérien de soumettre à un point d'entrée unique (guichet unique) tous les renseignements exigés par les pouvoirs publics concernant l'arrivée, le séjour et le départ des aéronefs et du fret aérien.

Les États et les parties prenantes de l'industrie devraient organiser ou participer aux évènements conjoints pour coordonner et harmoniser les politiques et stratégies afin de faciliter le développement du fret aérien.

Les États devraient mettre en œuvre la Déclaration et les Objectifs cibles de Windhoek en matière de sûreté et de facilitation pour l'Afrique

(https://www.icao.int/ESAF/AFISECFAL/Pages/AFI-SEC-FAL2016-Namibia.aspx) adoptés le 7 Avril 2016. En outre les États devraient s'atteler à améliorer la connectivité intermodale du transport, la sûreté et la facilitation du fret aérien, mis en œuvre dans la cadre d'un système pérenne et efficace de supervision.

Promotion de la Convention de Montréal de 1999 (MC99) et assistance en vue de sa ratification

Promotion de MC99 et assistance en vue de sa ratification

Les États devraient, avec le soutien des parties prenantes concernées, mettre en œuvre notamment les actions prévues par la *Communication d'Accra* relativement à la ratification de MC99 (par. 14).

Financement des infrastructures

Accroître la sensibilisation aux politiques et documents indicatifs de l'OACI en matière de financement des infrastructures.

Examiner et mettre en œuvre des mécanismes de financement efficaces tels que les Partenariats Public-Privé (PPP).

Fournir des infrastructures suffisantes pour accompagner la croissance du fret aérien sur le continent.

Mettre en place de nouveaux mécanismes pour garantir la pérennité du financement des fonctions de surveillance économique aux niveaux national et régional.

Promouvoir la croissance des services de transport de fret aérien, et donc les échanges commerciaux

Financement des infrastructures

Compte tenu de l'importance d'infrastructures adéquates pour la connectivité du fret aérien et des retombées socio-économiques en découlant, le États devraient, avec le soutien et les orientations de l'OACI et des parties prenantes pertinentes, faciliter la coopération entre les secteurs public et privé afin d'identifier, sécuriser et mettre en œuvre les solutions de financement optimales.

L'OACI devrait organiser des colloques, des séminaires et des ateliers en Afrique pour mieux faire connaître les politiques et les éléments indicatifs de l'OACI en matière de financement des infrastructures, faciliter l'accès à des sources extérieures de financement, promouvoir la pertinence et les bénéfices économiques du fret aérien et mettre en place les systèmes de supervision requis.

Les États devraient, avec le soutien des parties prenantes concernées, mettre en œuvre les actions prévues par la

internationaux et la croissance économique en Afrique.

Communication d'Accra relativement au financement des infrastructures (par. 7).

Promotion de/assistance à la ratification de la Convention du Cap de 2001

Promotion de la Convention du Cap et assistance en vue de sa ratification

Les États devraient, avec le soutien des parties prenantes concernées, mettre en œuvre les actions prévues par la *Communication d'Accra* relativement à l'acquisition, le renouvellement des flottes avec des avions plus modernes ainsi qu'à la ratification de la Convention du Cap de 2001 (par. 13).

L'OACI devrait établir un groupe permanent informel pour étudier et promouvoir des solutions permettant de faciliter l'acquisition ou la location d'aéronefs par les opérateurs de fret aérien africains.

Libéralisation de l'accès aux marchés

Mettre en œuvre la Décision de Yamoussoukro de 1999 en particulier en ce qui concerne le fret aérien afin (i) de libéraliser l'accès au marché; (ii) faciliter une libéralisation accrue des services du fret aérien.

L'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ayant déjà en place un cadre réglementaire sur ce point, effectuer un suivi annuel de l'état de mise en œuvre de ce cadre qui pourra faire l'objet d'un rapport à l'organe de coordination de ce Plan d'Action.

Encourager les États à accorder des droits d'accès au marché, y compris le droit de la 7ème liberté de l'air, pour les services de fret aérien.

Libéralisation de l'accès aux marchés

Les États devraient, avec le soutien des parties prenantes concernées, mettre en œuvre les actions prévues par la Communication d'Accra relativement à la mise en œuvre, en 2017, du marché unique du transport aérien africain (par. 1) et, d'ici décembre 2017, de la zone de libreéchange continentale (ZLEC) (par. 8) en ligne avec l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA) et tenant compte du cadre de la ZLEC pour la libéralisation des échanges de biens et services en Afrique. Les États devraient saisir l'occasion offerte par la Conférence de l'OACI sur les négociations relatives aux services aériens (ICAN) pour négocier et optimiser les partenariats et accroître l'accès au marché. En plus de la CEDEAO et de l'UEMOA, une interface devrait être créée avec d'autres Communautés Économiques Régionales (CER) et blocs régionaux tels que la zone de libre-échange tripartite COMESA-EAC-SADC ainsi qu'un cadre réglementaire pour la protection des consommateurs en ligne avec les principes de base de l'OACI en la matière.

Les États et l'industrie devraient prendre les mesures pour soutenir la coopération entre les transporteurs aériens notamment au travers d'alliances, joint-ventures et accords de partage de code.

Propriété et contrôle des transporteurs aériens

Contribuer à l'élaboration d'un accord international pour libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens.

Propriété et contrôle des transporteurs aériens

Les États devraient tenir compte de la vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international dans la mise en œuvre de la Politique africaine de l'aviation civile (PAAC) et en particulier les dispositions relatives à la propriété et au contrôle des transporteurs aériens.

Formation

Utiliser les outils de formation en ligne de l'OACI: règlementation; prévisions; statistiques du transport aérien.

Formation

Les États, soutenus par les parties prenantes concernées, devraient mettre en œuvre les actions prévues par la *Communication d'Accra* relativement à la formation des Utiliser les outils de formation spécifique sur le Fret aérien, notamment sur les Matières Dangereuses.

Participer au Symposium sur la Prochaine Génération des Professionnels de l'Aviation (NGAP) du 3 au 4 décembre 2014 à Montréal.

Soutenir la mise en place de l'initiative de la CAFAC sur le développement des ressources humaines entérinée par la 3ème session de la Conférence des Ministres Africains des Transports (Malabo, avril 2014 et la 24ème session plénière de la CAFAC).

professionnels (par. 12).

L'OACI devrait organiser des colloques, des séminaires et des ateliers en Afrique afin de sensibiliser les États et les organisations régionales et internationales concernées aux avantages économiques de l'amélioration de la connectivité du transport de fret aérien.

Les États devraient s'atteler à mettre en œuvre les conclusions du symposium NGAP de 2014 et contribuer à la mise en œuvre du Fonds de Développement des Ressources Humaines (HRDF).

L'OACI et l'OMD devraient coopérer sur les activités conjointes de formation en matière de sûreté et de facilitation du fret aérien de manière à ce que tant les douanes que les autorités de l'aviation soient informées de leurs activités respectives ainsi que des instruments/réglementation existants. Ce qui précède permettra de corriger les carences et optimiser la facilitation.

Sécurité

Poursuivre la mise en œuvre des objectifs en matière de sécurité aérienne adoptés par la Conférence des Ministres du Transport (Abuja, juillet 2012) et entérinés par l'Assemblée des Chefs d'État (janvier 2013).

Mettre en place des mécanismes pour assurer le financement durable des fonctions de surveillance de la Sécurité aux niveaux national et régional.

Redevances et taxes

Développer des analyses et directives sur l'impact des taxes et autres prélèvements imposés au transport aérien.

Sécurité

Outre les objectifs régionaux cibles en matière de sécurité et considérant les exigences techniques pour être éligible à l'accès au marché dans le cadre de la DY, les États devraient tenir compte du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) dans leurs efforts pour se conformer aux Normes et Pratiques recommandées de l'OACI et mettre en place des systèmes efficaces de supervision de la sécurité.

Redevances et taxes

Les États devraient, avec le soutien des parties prenantes concernées, mettre en œuvre les actions prévues par la *Communication d'Accra* relativement aux redevances et aux impositions (par. 10). À cette fin, l'Association des Compagnies Aériennes Africaines (AFRAA) devrait, en coopération avec d'autres parties prenantes concernées, telles que l'Association Internationale des Transporteurs Aériens (IATA) et l'Association Internationale du Fret Aérien (TIACA), ainsi qu'avec l'appui de l'OACI, faire un recueil des impositions et redevances appliquées au fret aérien en Afrique.

Domaines d'action émergents

Les États et les parties prenantes du fret aérien devraient coopérer afin de soutenir la mise en place d'outils de commerce électronique, de technologies de communication et d'information (TCI) et autres outils électroniques permettant de soutenir les échanges commerciaux et optimiser un développement efficace du fret aérien en Afrique. Les États et l'industrie devraient activement participer à l'initiative « e-commerce pour

tous » de la Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD) notamment par le développement des capacités, le partage d'informations et l'apport d'expertise dans la chaine de valeurs du fret aérien.

L'OACI et TIACA devraient coopérer sur des activités conjointes visant à soutenir la connectivité du fret aérien notamment par le développement de l'Index de Qualité de Service dans le Fret (CSQI) qui mesure la performance du fret au niveau des aéroports.

Les États sont actuellement en phase de développement et de mise en œuvre de cadres réglementaires qui permettent le développement sûr, en toute sécurité, respectueux de l'environnement and économiquement viable des systèmes d'aéronefs télé pilotés (RPAS). Leur exploitation est de nature à considérablement améliorer la connectivité du fret aérien et de manière rentable, en particulier pour les destinations éloignées du continent africain.

Les fournisseurs de services de navigation aérienne, les partenaires de l'industrie, les organisations internationales et humanitaires et les autres parties prenantes devraient soutenir le développement de l'exploitation des RPAS ainsi que les efforts des États pour réglementer le domaine en partageant leurs connaissances et expériences.

L'OACI devrait accroitre son rôle de facilitation et de coordination entre les États et les autres parties prenantes dans leur partage d'expériences pour faire face aux défis relatifs à l'exploitation des RPAS. Dans ce contexte, il faudra tenir compte des avantages, évaluer les besoins de faire évoluer les règles actuelles pour accommoder la mise en exploitation des RPAS dans le système de l'aviation civile et soutenir la supervision nécessaire.

Les États et les parties prenantes du fret aérien devraient coopérer afin de contrôler et mettre un terme au trafic d'animaux sauvages.

Marquant leur accord avec la feuille de route susvisée, les participants ont réitéré leur engagement à travailler à la mise en œuvre de la *Déclaration et* du *Plan d'action de Lomé sur le développement du fret aérien en Afrique*, ainsi que de la *Communication d'Accra*, et à se réunir régulièrement afin d'évaluer les progrès à cet égard et de prendre les mesures nécessaires.

Afin de mieux surveiller et appuyer la mise en œuvre continue de la **Déclaration et** du **Plan d'action de Lomé sur le développement du fret aérien en Afrique**, ainsi que de la **Communication d'Accra**, les États s'engagent à désigner

des points de contact pour le Système de plans d'action nationaux pour le transport aérien (SATAPS) et à soumettre régulièrement des données en ligne à l'aide de cet outil de surveillance et de mise en œuvre. L'OACI devrait continuer à mieux sensibiliser les États à ce système, et améliorer ses capacités d'analyse et de comparaison, son interactivité et sa facilité d'utilisation.

Déclaration présentée par M. Weseneyeleh Hunegnaw Président de l'*Initiative pour le développement du fret aérien en Afrique* Addis-Abeba, Éthiopie, 29 juin 2017